

Discrimination à l'école ?

Guide pédagogique

Réflexion sur
la discrimination et
les accommodements
raisonnables





Éducaloi est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de vulgariser le droit et de développer les compétences juridiques de la population du Québec.

PRÉCISIONS IMPORTANTES

Le droit change ! L'information juridique contenue dans ce guide est valide en date **du mois de septembre 2024**. L'information contenue dans ce guide s'applique uniquement au Québec et n'est pas un avis juridique.

Cet ouvrage peut être reproduit et utilisé à des fins non commerciales. Il doit être utilisé dans son format original, sans modifications. Il demeure la propriété d'Éducaloi.

© **ÉDUCALOI, 2011 (Dernière mise à jour 2024).**



Table des matières

Présentation de l'activité.....	5
Déroulement de l'activité	8
Mise en situation	9
Préparation	10
Corrigé des questions de compréhension	10
Présentation du travail attendu.....	12
Activité 1 : Les Chartes	13
Question de compréhension	13
Mise en situation	14
Fiche synthèse	16
Activité 2 : La discrimination	18
Le droit à l'égalité et à la non-discrimination	18
La discrimination.....	18
Comment les Chartes règlent-elles ces types de situations ?	20
Activité 3 : Les accommodements raisonnables	21
Un accommodement raisonnable : Pour qui ? Pourquoi ? Quand ?	21
Activité 4 : Cas réels	23
L'affaire Multan	23
L'affaire Collège Notre-Dame	26
L'affaire Marc Hall	29
L'affaire de l'école secondaire l'Escale	32



Activité 5 : Études de cas.....	35
JOËL.....	36
SARAH	38
JESSIE	40
SASHA	42
SAMIA.....	44
MARTIN.....	46
LILY.....	48
CHARLES.....	50
Intégration	52
Présentation en classe des dossiers analysés	52
Grille de correction.....	55
Réflexion personnelle sur les accommodements raisonnables.....	57
Pour aller plus loin... ..	58
La discrimination dans la société du Québec et du Canada au 20e siècle.	58



Présentation de l'activité

Ce qu'il faut savoir	<p>Cette activité aborde les thèmes de la discrimination et des accommodements raisonnables sous l'angle juridique. Les élèves se penchent sur de vrais cas de demandes d'accommodements raisonnables et sur les raisons justifiant leur acceptation ou leur rejet. Pour ce faire, ils étudieront les Chartes canadienne et québécoise garantissant les droits et libertés des citoyens. Les élèves sont ainsi amenés à comparer leurs perceptions, à réfléchir et à examiner les repères qui balisent la pratique des accommodements raisonnables au Québec, particulièrement en milieu scolaire.</p>
Public cible	Élèves du 1er et du 2e cycle du secondaire.
En résumé	<p>Les élèves prendront connaissance d'une mise en situation dans laquelle des parents rapportent que leur enfant est victime de discrimination à l'école.</p> <p>Les élèves doivent d'abord se familiariser avec les concepts de la discrimination et des accommodements raisonnables. Ils apprendront aussi différentes protections offertes par les Chartes canadienne et québécoise.</p> <p>En groupe, ils analyseront différents cas réels et les décisions rendues.</p> <p>Finalement, ils recevront différentes situations semblables et ils devront déterminer à l'aide d'un tableau s'il s'agit ou non de discrimination.</p>

Objectifs

Culture et citoyenneté québécoise

Secondaire 2

Thème (Réalité culturelle): Démocratie et ordre social

Concept principal: Droits et responsabilités

Concept particulier obligatoire: Intérêts de la collectivité (droits collectifs), Minorité et majorité, Droits des femmes

Secondaire 4

Thème (Réalité culturelle): Justice et droit

Concept principal: Injustice et Institutions juridiques et judiciaires

Concept particulier obligatoire: Discrimination, Chartes des droits et libertés

Secondaire 5

Thème (Réalité culturelle): Groupes sociaux et rapports de pouvoir

Concept principal: Inégalités sociales

Concept particulier obligatoire: Sexisme et racisme

Compétence 1 : Étudier des réalités culturelles.

Analyser les relations sociales :

- Caractériser des relations entre des personnes, des groupes et des institutions
- Situer des relations dans le temps et l'espace

Compétence 2 : Réfléchir sur des questions éthiques.

Dégager la dimension éthique d'une situation :

- Décrire une situation
- Mobiliser des informations et des concepts pertinents
- Relever des tensions en présence

Français

Compétence 2 : Écrire des textes variés.

Durée	Trois périodes de 75 minutes
Matériel inclus	<p>Un Guide pédagogique comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">• La théorie sur la discrimination, les accommodements raisonnables et les Chartes,• Des cas réels à analyser,• Des études de cas,• Une activité d'enrichissement. <p>Un Cahier de l'élève.</p> <p>Un Diaporama.</p>
Matériel à imprimer	<p>Le Guide pédagogique (1 copie pour la personne enseignant).</p> <ul style="list-style-type: none">• Une étude de cas (1 par équipe ou 1 par élève de l'équipe). <p>Le Cahier de l'élève (1 copie par élève).</p>

Déroulement de l'activité

<p>Période 1 (75 min.)</p>	<p>1. Présentation de la mise en situation</p> <p>2. Préparation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activation des connaissances • Présentation du travail attendu <p>3. Théorie sur les Chartes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activité 1 : Les Chartes <p>4. Théorie sur la discrimination</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activité 2 : Le droit à l'égalité et à la non-discrimination 	<p>Guide pédagogique p. 6 à 15</p> <p>Cahier de l'élève p. 4 à 14</p> <p>Diaporama d. 1 à 27</p>
<p>Période 2 (75 min.)</p>	<p>5. Les accommodements raisonnables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activité 3 : Qu'est-ce qu'un accommodement raisonnable ? <p>6. Examen de cas réels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activité 4 	<p>Guide pédagogique p.16 à 28</p> <p>Cahier de l'élève p. 14 à 24</p> <p>Diaporama d. 28 à 38</p>
<p>Période 3 (75 min.)</p>	<p>7. Étude de cas</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activité 5 	<p>Guide pédagogique p. 29 à 41</p> <p>Cahier de l'élève p. 25 à 30</p> <p>Diaporama d. 39 à 43</p>
<p>Période 4 (75 min.)</p>	<p>8. Activité d'intégration (facultative)</p>	<p>Guide pédagogique p. 42 à 46</p> <p>Cahier de l'élève p. 31 à 35</p>

Mise en situation

Diapositives #1 à 3

Présenter la mise en situation aux élèves (p.4 du **Cahier de l'élève**). Cette mise en situation servira de fil conducteur aux apprentissages tout au long de la situation d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ).

Depuis son ouverture il y a deux ans, le bureau d'avocats pour lequel tu travailles s'est grandement intéressé aux questions de discrimination et d'accommodements raisonnables dans les écoles du Québec. Tu as d'ailleurs été embauché plusieurs fois pour participer à des séances de médiation afin d'aider des parents et des directions d'école à trouver une solution acceptable aux conflits qui les opposaient.



Médiation : Processus qui permet à deux parties qui sont en conflit de trouver une solution sans faire appel aux tribunaux.

Aujourd'hui, tu as reçu le mandat d'accompagner des parents dans un processus de médiation. Ils considèrent que leurs enfants sont victimes de discrimination. Tu dois donc bien te préparer afin de faire valoir les droits de ces parents. Pour l'instant, seulement une partie des dossiers t'a été communiquée. Le reste des informations te sera remis très bientôt...



Voici les informations dont tu disposes actuellement :

- Tes clientes et clients sont des parents qui considèrent que leur enfant est victime de discrimination à l'école. Les parents entendent demander à l'école un accommodement pour que les droits de leur enfant soient respectés.
- L'école refuse de satisfaire à la demande d'accommodement qui lui est adressée.



QUESTION POSÉE AUX ÉLÈVES

Seras-tu en mesure de bien présenter leur point de vue et de défendre leurs droits ?

Préparation

Diapositives #4 à 8

De manière individuelle ou en équipe, les élèves répondent aux questions AVANT la présentation du **Diaporama**. Ils partagent ensuite leurs réponses lors d'une discussion de groupe afin d'enrichir leurs réflexions.

Corrigé des questions de compréhension

Cahier de l'élève, p.5

1) Qu'est-ce que de la discrimination ?

C'est le fait de ne pas respecter le droit à l'égalité d'une personne, c'est-à-dire :

- d'empêcher cette personne de bénéficier des mêmes droits ou d'un accès aux mêmes services que les autres,*
- sur la base de l'une des caractéristiques personnelles reconnues par les chartes comme des motifs interdits de discrimination.*

La discrimination peut se faire par une distinction (discrimination directe) ou par les effets d'une règle en apparence neutre (discrimination indirecte).

2) Qu'est-ce qu'un accommodement raisonnable ?

Il s'agit d'adapter une situation de manière à ce qu'une personne puisse avoir les mêmes droits que les autres malgré une caractéristique différente.

L'expression « raisonnable » signifie que l'accommodement ne doit pas entraîner de « contraintes excessives » pour l'institution qui commet la discrimination. Il doit notamment :

- respecter les capacités financières et matérielles de l'institution,*
- ne pas bouleverser son bon fonctionnement,*
- ne pas porter atteinte aux droits et à la sécurité de d'autres personnes.*

Il peut être intéressant de préciser que si une personne n'estime pas avoir besoin d'un accommodement... il n'y a pas de conflit ! Tout dépend donc de comment se sent la personne face à une situation donnée.

3) Est-ce vrai que les accommodements raisonnables sont toujours en lien avec des questions religieuses? Y a-t-il d'autres motifs d'accommodements raisonnables?

Les accommodements raisonnables ne sont pas toujours en lien avec des questions religieuses. Ils visent toute une série de situations possibles.

Mis à part la religion, des motifs d'accommodements pourraient être, entre autres :

- *Un handicap*
- ex. : permettre à une personne aveugle de voter en étant accompagnée dans l'isoloir.
- *Une grossesse*
- ex. : permettre à une femme enceinte de prendre congé pour une échographie.
- *Un état de santé*
- ex. : préparer un deuxième plat sans arachides à la cafétéria.

Le meilleur réflexe que peuvent avoir les élèves pour répondre à cette question est de consulter le « Tableau récapitulatif des chartes » dans le **Cahier de l'élève** à la p. 10.

4) Qu'est-ce qui caractérise une médiation?

Lors d'une médiation, deux personnes ou parties en conflit travaillent ensemble pour trouver la solution qui leur convient le mieux.

La médiatrice ou le médiateur, qui peut être avocate, avocat ou non, aide les parties à négocier, contrairement à une juge ou un juge qui doit trancher la question.

Il peut être intéressant de préciser que tout conflit ne mène pas à une poursuite devant les tribunaux : si les parties peuvent s'entendre par elles-mêmes, la question est réglée.





Présentation du travail attendu

Diapositive #9

Consignes indiquées dans le **Cahier de l'élève**

Avant toute chose, fais un retour sur les différentes protections offertes par les Chartes canadienne et québécoise (p. 8 à 11).

Par la suite, assure-toi de bien comprendre la définition que donnent les Chartes de la discrimination et des principes d'accommodements raisonnables. En effet, comme avocate ou avocat, tu devras expliquer clairement pourquoi tes clientes et clients sont en droit de demander un accommodement et pourquoi cet accommodement est raisonnable (p. 12 à 14).

Étudie ensuite les décisions rendues par les tribunaux dans des situations semblables (p. 15 à 22).

Finalement, ton équipe devra se présenter avec les documents suivants lors de la médiation (p. 23 à 28):

- Un **tableau** qui t'aidera à analyser si tes clientes et clients sont en droit de demander un accommodement raisonnable. Avant de représenter tes clientes et clients, tu dois t'assurer que leur demande est valable ;
- Une **étude de cas** axée sur les différents points de vue des parties au conflit et les repères en jeu. Pour chaque point de vue exprimé, il faut évaluer les aspects positifs et négatifs qui pourraient résulter d'un règlement favorisant ce point de vue.

Ton enseignante ou ton enseignant récupérera ces deux documents afin d'évaluer le travail de ton équipe.

La rencontre de médiation est dans quelques jours. Alors, au travail !

Activité 1 : Les Chartes

Diapositives #10 à 21

Présenter la théorie sur les Chartes aux élèves avant de leur demander de répondre aux questions dans le **Cahier de l'élève**, p. 8 à 9. Terminer l'activité 1 avec une discussion de groupe sur les Chartes et les lacunes ou les limites de celles-ci.

Questions de compréhension

1) Qu'est-ce qu'une charte ?

C'est un document qui assure aux citoyens divers droits et libertés.

Elle sert de point de référence aux autres lois. Cela signifie que toutes les lois doivent respecter les chartes qui s'appliquent à elles.

2) Qui doit respecter les Chartes canadienne et québécoise des droits et libertés ?

Charte canadienne : le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Charte québécoise : les personnes du Québec, les institutions québécoises non gouvernementales (les entreprises privées, les écoles privées, etc.) et le gouvernement québécois.

3) Identifie deux motifs de discrimination interdits par la Charte québécoise.

Exemples de réponses qui peuvent être donnés

- | | |
|--|---|
| • Âge (sauf dans les cas prévus par la loi) | • Convictions politiques |
| • Sexe | • Langue |
| • Origine ethnique ou nationale | • Condition sociale (riche, pauvre, etc.) |
| • Handicap ou utilisation d'un moyen pour palier à ce handicap | • Race |
| • État civil (ex. marié, célibataire, divorcé) | • Couleur |
| • Grossesse (femmes enceintes) | • Identité ou expression de genre |
| • Religion | • Orientation sexuelle |

4) Identifie une différence dans le contenu de la Charte canadienne et de la Charte québécoise (autre que l'année d'entrée en vigueur/d'adoption.)

La Charte canadienne prévoit :

- *Des droits aux peuples autochtones.*
- *Des droits relatifs à l'utilisation du français et de l'anglais.*

La Charte québécoise prévoit :

- *Une protection plus explicite du droit à la vie privée, à la dignité, etc.*
- *Des droits économiques et sociaux (ex. instruction publique gratuite, conditions de travail justes, etc.)*

Mise en situation

Lire la mise en situation sur le camp de vacances en groupe dans le **Cahier de l'élève**, p. 9.

Le camp de vacances que tu fréquentes offre un seul plat et c'est un pain de viande ! Tu n'es pas heureuse ou heureux de la situation puisque tu suis un régime végétarien. Selon toi, manger de la viande nuit à l'environnement et est mauvais pour la santé.

Malheureusement pour toi, le végétarisme n'est pas un motif de discrimination prévu par la charte québécoise. Il ne s'agit donc pas d'une discrimination interdite par la loi.



Dialogue : Les Chartes comportent-elles des lacunes ?

1) Malgré ce que prévoient la loi et la Charte, crois-tu qu'il s'agit d'une injustice ? Pourquoi ?

Éléments de réponses possibles

Oui : *ce n'est pas parce que c'est légal qu'il est juste de ne pas respecter les choix des personnes végétariennes.*

Oui : *quand on accorde des droits à tous, on doit s'assurer d'être exhaustifs, justement pour éviter ce genre de situations.*

Non : *la personne n'avait qu'à se renseigner avant de s'inscrire au camp.*

Non : *le gouvernement sait ce qu'il fait en limitant ainsi les droits par l'entremise de la Charte.*

2) Est-ce qu'il y a des cas où le végétarisme serait inclus dans un motif interdit par la Charte? Si oui, lequel (ou lesquels)?

Éléments de réponses possibles

- *Certaines personnes hindous ne mangent pas de viande afin de respecter leurs croyances (religion).*
- *Une maladie pourrait empêcher une personne de manger de la viande (handicap).*
- *Une personne végétarienne qui milite pour la défense des animaux (convictions politiques).*

(Ces exemples sont des pistes de réflexion et ne reflètent pas nécessairement l'état du droit.)

3) Penses-tu que le végétarisme devrait être considéré comme un motif de discrimination interdit par la charte québécoise?

Éléments de réponses possibles

Oui : *il existe des préjugés concernant les personnes végétariennes et il faut les vaincre.*

Oui : *il faut respecter tous les choix et toutes les caractéristiques des individus, quitte à rendre la Charte plus complexe.*

Non : *les personnes végétariennes ne sont pas, en général, victimes de préjugés ou de stéréotypes.*

Non : *cela ouvrirait une porte à trop de caractéristiques pouvant être défendues.*

La Charte deviendrait ainsi tellement compliquée qu'elle serait inefficace.

4) Penses-tu à d'autres motifs (ou raisons) pour lesquels il devrait être interdit de faire de la discrimination?

Éléments de réponses possibles

- *Le choix des vêtements, la couleur des cheveux, etc.*
- *Le physique (taille, poids).*
- *Les goûts musicaux.*
- *Les préférences alimentaires.*

Fiche synthèse

Les chartes : instruments de protection des droits et libertés fondamentaux

Une charte est un texte qui contient les principaux droits et libertés que la société protège.

Au Québec, il existe deux Chartes qui protègent nos droits :

- la *Charte canadienne des droits et libertés* (Charte canadienne). Elle fait partie de la Constitution, qui est la loi la plus importante du Canada.
- la *Charte des droits et libertés de la personne* (Charte québécoise). Elle ne fait pas partie de la Constitution. Toutefois, dans presque tous les cas, les autres lois québécoises doivent respecter les droits fondamentaux qu'elle énonce.

Voici quelques exemples de droits protégés par ces Chartes :

- Le droit de s'exprimer librement.
- Le droit à la vie privée.
- Le droit d'être traité avec égalité et de ne pas subir de discrimination.

Tableau récapitulatif des Chartes

Charte québécoise	Charte canadienne
Qui doit la respecter ?	
<ul style="list-style-type: none"> • Le gouvernement québécois (ex. : ministères, municipalités, écoles publiques, policiers de la Sûreté du Québec et les policiers municipaux, etc.) • Les organismes non gouvernementaux (ex. entreprises privées, écoles privées, etc.) • Les personnes du Québec 	<ul style="list-style-type: none"> • Le gouvernement québécois • Le gouvernement canadien (ex. : ministères, policiers de la Gendarmerie royale, etc.)

Charte québécoise	Charte canadienne
Motifs de discrimination interdits	
<ul style="list-style-type: none"> • l'origine ethnique ou nationale, • la couleur de la peau, • la religion, • le sexe, • l'âge, sauf dans la mesure prévue par la loi (ex. : Interdiction de vendre de l'alcool ou du tabac à des mineurs), • la grossesse, • l'orientation sexuelle, • l'état civil (ex. : être marié), • les convictions politiques, • la langue, • la condition sociale (ex. : être sans emploi), • le handicap, • l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap (ex. : l'utilisation par une personne non-voyante d'un chien-guide dans un lieu où les animaux sont normalement interdits). • Aucun autre motif n'est prévu. 	<ul style="list-style-type: none"> • l'origine ethnique ou nationale, • la couleur de la peau, • la religion, • le sexe, • l'âge, • les déficiences mentales ou physiques, • tout autre motif qui ressemble à ceux-ci (ex. la Cour suprême du Canada a ajouté l'orientation sexuelle à la liste).

Activité 2 : La discrimination

Le droit à l'égalité et à la non-discrimination

Diapositives #22 à 27

Présenter la théorie sur la discrimination aux élèves avant de leur demander de répondre aux questions dans le **Cahier de l'élève**, p. 14. Terminer l'activité 2 sur un retour en groupe des différentes réponses des élèves.

La discrimination

C'est le fait de ne pas respecter le droit à l'égalité d'une personne, c'est-à-dire :

- d'empêcher cette personne de bénéficier des mêmes droits ou d'un accès aux mêmes services que les autres ;
- sur la base de l'une des caractéristiques personnelles reconnues par les chartes comme des **motifs interdits de discrimination**, tels que la religion, l'origine ethnique, un handicap, etc.

Les **motifs de discrimination** sont les raisons pour lesquelles une personne peut être victime de discrimination. Consulte le tableau précédent pour connaître les motifs de discrimination qui sont interdits par les Chartes.

La discrimination peut être directe ou indirecte. Le tableau suivant explique ce qu'on entend par discrimination directe et discrimination indirecte.



Comparaisons entre les discriminations directe et indirecte

Discrimination directe	Discrimination indirecte
Définition	
Lorsqu'une règle ou une décision vise délibérément à retirer des droits à un certain type de personnes (elle crée une distinction).	Lorsqu'une règle ou une décision s'applique à tous sans directement discriminer une personne, mais que ses effets peuvent empêcher une personne d'exercer ses droits comme les autres.
Exemple	
Un centre de services scolaire interdit aux personnes à la peau noire d'être admises à l'école.	Un centre de services scolaire interdit la présence d'animaux à l'école.
Explication	
Cette règle empêche certaines personnes de fréquenter l'école publique en raison de la couleur de leur peau.	À première vue, cette règle ne vise personne en particulier et semble neutre. Par contre, les personnes aveugles, qui ont besoin d'un chien-guide pour se déplacer, pourraient être victimes de discrimination à cause de leur handicap.



Comment les Chartes règlent-elles ces types de situations ?

Dans le cas d'une discrimination directe

Si une règle est reconnue comme étant directement discriminatoire, elle sera déclarée invalide, c'est-à-dire qu'elle ne sera plus appliquée.

Dans le cas d'une discrimination indirecte

Les Chartes permettent des mesures d'exception, soit les accommodements raisonnables. Dans ce cas, la règle n'est pas invalidée : on décide plutôt de limiter sa portée dans une situation précise.

Questions de compréhension

1) Dans tes mots, explique ce qu'est la discrimination ?

Exemple : Il s'agit de distinguer une personne pour lui retirer des droits ou ne pas lui accorder les mêmes privilèges que les autres.

2) Selon toi, la discrimination est-elle la même chose que l'intolérance ? Explique.

Éléments de réponses possibles

Oui : *si on discrimine, c'est parce qu'on est intolérante ou intolérant.*

Oui : *être intolérante ou intolérant, c'est manquer de respect aux autres car on n'est pas d'accord avec leurs valeurs. On discrimine alors les gens « par défaut ».*

Non : *on peut discriminer, mais sans s'en rendre compte. Le meilleur exemple serait celui de la discrimination indirecte.*

Non : *on peut être intolérante ou intolérant, mais ne pas pratiquer la discrimination pour autant. Par exemple, on peut ne pas aimer une religion, mais respecter ses membres.*



Activité 3 : Les accommodements raisonnables

Diapositives #28 et 29

Présenter la théorie sur les accommodements raisonnables aux élèves dans le **Cahier de l'élève**, p. 14.

En équipe, ils devront inventer une situation où une demande d'accommodement ne leur paraît pas « raisonnable » et expliquer pourquoi. Une brève présentation de la situation inventée peut aussi être faite aux autres équipes.

Un accommodement raisonnable : Pour qui ? Pourquoi ? Quand ?

La notion d'accommodement raisonnable provient du droit à l'égalité et à la non-discrimination. Il s'agit de créer une exception en faveur d'une personne pour qu'elle puisse bénéficier des mêmes droits et d'un accès aux mêmes services que les autres.

Une mesure d'accommodement doit être accordée si :

- une personne est victime de discrimination indirecte,
- cette personne demande une mesure d'accommodement, et
- l'accommodement demandé n'entraîne pas de contraintes excessives pour l'institution qui commet la discrimination (caractère raisonnable), c'est-à-dire :
 - qu'il respecte les capacités financières et matérielles de l'institution en cause,
 - qu'il ne bouleverse pas son fonctionnement,
 - qu'il ne porte pas atteinte aux droits et à la sécurité des autres.



Question de compréhension

En équipe, inventez une situation où une demande d'accommodement ne vous paraîtrait pas « raisonnable ». Expliquez votre hypothèse.

Éléments de réponses possibles

- *Permettre qu'une personne n'ait pas de photo sur son passeport parce que sa religion lui interdit d'être prise en photo. Les cas de fraude deviendraient trop faciles et la sécurité des citoyens serait en danger.*
- *Permettre qu'une personne en frappe une autre pour respecter un rituel – la dignité physique doit toujours l'emporter.*
- *Obliger une entreprise à investir plusieurs millions de dollar pour adapter l'ensemble de son immeuble aux besoins d'une personne handicapée.*

Il est important que les élèves précisent pourquoi l'accommodement n'est pas raisonnable pour eux. Par exemple, ils doivent expliquer si l'accommodement coûterait trop cher ou nuirait à quelqu'un. Le contexte de l'accommodement est toujours important.

Activité 4 : Cas réels¹

Diapositives #30 à 38

Ici, la personne enseignant est libre de choisir les examens de cas réels qui l'intéressent dans le **Cahier de l'élève**, p. 15 à 24. Il est possible d'en analyser un seul comme de tous les faire. Présenter l'examen de cas réels choisis aux élèves et répondre aux questions du cahier en grand groupe.

L'affaire Multani²

Les faits

Gurbaj étudie dans une classe d'accueil au secondaire. Il est de religion sikhe orthodoxe. Pour des motifs religieux, Gurbaj croit sincèrement qu'il doit porter un kirpan sur lui en tout temps, et ce, même à l'école. Cet objet, qui est camouflé sous ses vêtements, passe donc inaperçu. Mais un jour, Gurbaj échappe accidentellement son kirpan dans la cour d'école.



Kirpan : objet religieux en métal qui ressemble à un poignard. Il est porté par certaines personnes de confession sikhe pratiquantes pour rappeler la nécessité de lutter contre l'oppression et l'injustice.

À la suite de cet incident, le directeur interdit à Gurbaj de porter son kirpan à l'école. Pourquoi ? Parce que le code de vie de l'école interdit le port d'armes et d'objets dangereux à l'école. La Commission scolaire, tout comme le directeur, refuse que Gurbaj porte son véritable kirpan à l'école. Toutefois, on lui propose de porter un kirpan symbolique qui n'est pas dangereux (ex. un kirpan en plastique).

Le père de Gurbaj n'est pas d'accord avec la proposition de la Commission scolaire. Selon lui, cette décision contrevient à la liberté de religion de son fils. Le père de Gurbaj demande donc à la cour un accommodement raisonnable pour que son fils puisse porter son véritable kirpan en métal (scellé et cousu à l'intérieur de ses vêtements) à l'école.

1. Les détails et motifs des décisions mentionnées dans cette trousse peuvent avoir été altérés pour des fins pédagogiques.

2. Résumé de décision : *Multani c. Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys*, 2006 CSC 6.

La décision

La Cour suprême mentionne que le règlement contenu dans le code de vie de l'école, qui interdit le port d'armes, est tout à fait valide (il s'applique indistinctement à tous, et vise la sécurité des élèves). Ce règlement a cependant pour effet d'empêcher Gurbaj d'avoir accès aux mêmes services que les autres. Pourquoi ? Parce que Gurbaj croit sincèrement qu'il ne peut pas aller à l'école s'il ne porte pas son kirpan en métal comme l'exige sa religion.



Selon la cour, il s'agit donc d'un cas de discrimination *indirecte* qui pourrait être corrigée par une mesure d'accommodement.

Après analyse, la cour conclut qu'un accommodement en faveur de Gurbaj n'entraînerait pas de contraintes excessives pour l'école. Entre autres, cette pratique religieuse ne porte pas atteinte aux droits et à la sécurité des autres :

- aucun cas de violence lié au kirpan n'a été rapporté dans les écoles,
- l'objectif du règlement est d'assurer un niveau de sécurité **raisonnable** à l'école, et non un niveau de sécurité **absolu**,
- permettre à Gurbaj de porter son véritable kirpan en métal sous conditions permettrait d'assurer un niveau de sécurité raisonnable à l'école.

La cour donne finalement raison à Gurbaj et annule la décision de la Commission scolaire. Puisque Gurbaj n'allait plus à cette école au moment du jugement, la cour n'avait plus besoin de lui accorder un accommodement. Par contre, puisqu'il s'agit d'une décision de la plus haute cour du pays, il est fort probable que si une autre personne faisait la même demande d'accommodement, le port du kirpan à l'école devrait être permis à certaines conditions (ex. le kirpan devrait être inséré dans un étui en bois et être solidement cousu sous les vêtements).

Identification et questions de réflexion

1) S'agit-il de discrimination directe ou indirecte ? Quel est le motif interdit de discrimination en question dans cette situation ?

Il s'agit de discrimination indirecte puisque la règle est d'apparence neutre. Le code de vie de l'école interdit le port d'armes à tous pour des raisons de sécurité.

Gurbaj considère qu'il est victime de discrimination indirecte en raison de sa religion. Il croit sincèrement qu'il ne peut pas aller à l'école s'il ne porte pas son kirpan en métal comme l'exige sa religion. La règle d'apparence neutre l'empêche donc d'avoir accès aux mêmes services que les autres.

2) Devrait-on bannir tout symbole religieux dans les écoles ?

Éléments de réponses possibles

Oui : *l'État est laïque. Cela signifie qu'on ne peut tolérer aucun signe religieux dans l'école, pas même le crucifix.*

Ça dépend : *le patrimoine catholique est important pour le Québec. Les symboles chrétiens doivent être tolérés car ils font partie de l'histoire québécoise.*

Non : *l'État est laïque, ce qui signifie que l'école ne doit pas prendre parti. Cela implique que les enseignantes, les enseignants et la direction soient neutres, mais les élèves, en tant que simples citoyens, peuvent continuer de choisir.*

3) Selon toi, quel est le niveau de sécurité souhaitable à ton école ? Un niveau de sécurité absolu ou un niveau de sécurité raisonnable ?

Éléments de réponses possibles

Absolu : *il y a déjà suffisamment de blessées et de blessés comme cela à l'école, alors aussi bien rendre les règles plus sévères. Tant que l'école maintient ses objectifs pédagogiques, il n'y a pas lieu de se plaindre.*

Raisnable : *tout peut blesser, sous n'importe quelle forme. Même le béton de la cour de récréation peut blesser. Un crayon trop aiguisé peut blesser. On ne doit pas se rendre dans les extrêmes.*

4) La décision serait-elle la même dans un lieu où la tolérance au risque est minimale, comme dans les aéroports ?

Non, car l'aéroport ne s'inscrit pas dans le même contexte qu'une école : les menaces sont beaucoup plus présentes et un attentat pourrait avoir de graves conséquences. Cela justifie une sécurité plus pointue.

Le contexte de la décision est toujours important en droit. Dans le cas de l'accommodement, il faut analyser l'individu, mais aussi le lieu dans lequel il se trouve.

L'affaire Collège Notre-Dame³

Les faits

Maud est âgée de 11 ans. Elle souffre d'un handicap qui réduit la mobilité de ses jambes. Malgré tout, elle est en mesure de marcher de façon autonome et elle adapte même la pratique de certains sports, tels que la natation et le ski, à sa condition physique.

Maud prépare son entrée au secondaire. Tout comme ses amies, elle rêve d'étudier au Collège Notre-Dame. Cette école accorde beaucoup d'importance au développement physique des élèves. Par exemple, le programme scolaire prévoit une heure d'activité physique obligatoire tous les jours.

Maud se présente lors de la journée « portes ouvertes » du Collège et passe les tests d'admission (ex. : français et mathématiques). Elle réussit les tests, mais elle est tout de même refusée. Le Collège soutient que son handicap l'empêcherait de se déplacer efficacement dans l'école et de suivre les cours obligatoires d'éducation physique.

Maud est furieuse. Elle pense être victime de discrimination fondée sur son handicap. En plus, le Collège n'a même pas envisagé d'adapter son programme scolaire ou ses installations pour répondre à ses besoins particuliers. Elle s'adresse donc à la cour pour contester la décision du Collège Notre-Dame.



La décision

La cour reconnaît que le Collège accorde une importance particulière au développement physique des élèves (ex. les cours d'éducation physique obligatoires pour tous). Cette initiative est la bienvenue. Toutefois, un tel choix ne permet pas d'exclure toute et tout élève qui souffre d'un handicap physique. À cet égard, la cour mentionne qu'il ne s'agit pas d'un programme sport-études et que l'objectif premier du Collège est de procurer une formation scolaire aux élèves et non d'en faire des athlètes.

Ainsi, la cour conclut que Maud est victime de discrimination : le refus du Collège de l'accepter, sur la base de son handicap physique, l'empêche de fréquenter l'école comme les autres.

Selon la cour, la capacité physique de chaque élève doit être évaluée de manière individuelle. Le Collège doit également envisager des mesures d'accommodement par rapport au handicap physique d'une ou d'un élève en particulier (exceptions et aménagements spéciaux) s'il n'en résulte pas de contraintes excessives.

3. Résumé de la décision : *Commission des droits de la personne c. Collège Notre-Dame, 2001 QC C.A.*



La cour est d'avis que la capacité physique de Maud lui permet de répondre aux objectifs particuliers du programme scolaire du Collège. De plus, l'intégration de Maud n'entraîne **pas de contraintes excessives** pour l'école (la cour tient notamment compte du fait que les lieux n'ont pas besoin d'être transformés à fort prix pour l'accueillir). Le Collège aurait donc dû admettre Maud et prévoir certaines mesures d'accommodement (ex. utiliser l'ascenseur) pour qu'elle puisse se déplacer efficacement dans l'école et puisse suivre les cours d'éducation physique.

Identification et questions de réflexion

1) S'agit-il de discrimination directe ou indirecte ? Quel est le motif interdit de discrimination en question dans cette situation ?

Il s'agit de discrimination indirecte puisque la règle est d'apparence neutre. Le Collège accorde une importance particulière au développement physique de tous les élèves et les cours d'éducation physique sont obligatoires pour tous.

Maud considère qu'elle est victime de discrimination indirecte en raison de son handicap physique. Le refus du Collège de l'accepter, sur la base de son handicap, l'empêche de fréquenter l'école. Le programme scolaire du Collège n'est pas un programme sport-études. Son objectif premier est de procurer une formation scolaire aux élèves et non d'en faire des athlètes. La règle d'apparence neutre empêche donc Maud d'avoir accès aux mêmes services que les autres.

2) Le Collège n'a pas offert à Maud d'adapter son programme scolaire ou les lieux pour répondre à ses besoins particuliers. Mais qu'en est-il lorsque des élèves sont temporairement blessés, blessés ou malades ? Est-ce que l'école devrait prendre des mesures spéciales ?

Éléments de réponses possibles

Oui : *personne ne fait le choix délibéré de tomber malade ou de se blesser. De plus, puisqu'il y a fréquemment des cas de maladies et de blessures chez les élèves, l'argent que l'école dépenserait pour prendre des mesures spéciales, aiderait un grand nombre de personnes.*

Non : *les parents doivent trouver le moyen de combler le retard de leur enfant d'une autre façon (ex. cours à domicile). Ou, encore, c'est à l'élève de chercher à rattraper son retard à son retour, quitte à travailler plus fort. Cela peut devenir trop complexe pour les écoles de gérer les problèmes de chacun des élèves.*

3) Selon toi, le Collège aurait-il eu le droit de prévoir une politique d'admission excluant toute et tout élève qui souffre d'un handicap dans le cadre d'un programme sport-études, qui a comme principal objectif de former des athlètes de haut niveau ?

Éléments de réponses possibles

Oui : si l'école désire former des sportifs de haut niveau, elle n'a pas le choix d'assumer des critères de sélection plus sévères pour ne garder que les meilleures et meilleurs élèves.

Non : l'école peut former des athlètes de haut niveau même si elles ou ils sont handicapés.

Qui n'a jamais entendu parler les jeux paralympiques ?

4) Selon la Cour, le Collège pouvait raisonnablement prévoir des mesures d'accommodement pour aider Maud dans ses déplacements et ses activités régulières. Pouvez-vous en imaginer quelques-unes ?

Éléments de réponses possibles

- Lui autoriser l'utilisation des ascenseurs.*
- Installer des rampes dans les corridors.*
- Mettre à sa disposition un fauteuil roulant.*
- Installer son pupitre juste à côté de la porte pour qu'elle puisse entrer et sortir facilement.*

5) Selon vous, cette décision peut-elle également s'appliquer dans le cas d'une ou d'un élève qui souffre d'un handicap mental ?

Il s'agit essentiellement d'une question de contexte : quel est le handicap mental ?

Quelle sont les forces et les faiblesses de l'élève ? Quels sont ses résultats scolaires ?

De quoi a-t-elle ou a-t-il besoin pour performer ? Quelles sont les ressources de l'école ?

Pour deux élèves handicapés, un tribunal pourrait très bien rendre deux décisions différentes.

Au risque de se répéter, le droit est souvent une question de contexte : une bonne réponse serait celle où l'élève demande des précisions sur le handicap en question. Une mauvaise réponse serait une réponse « automatique », qui est établie sans contexte.

L'affaire Marc Hall⁴

Les faits

Marc Hall est en secondaire 5 dans une école catholique. Ses proches, comme ses parents, ses amis et ses collègues de classe, sont au courant de son homosexualité.

À l'achat des billets pour le bal de fin d'études secondaires de l'école, les élèves doivent soumettre le nom de la personne qui les accompagnera pour approbation.

L'école a besoin de ces informations pour savoir qui sera présent à l'événement, pour avoir leurs coordonnées et pour empêcher les personnes connues pour être des personnes fautrices de troubles d'assister à l'événement. Marc soumet donc le nom de son petit ami comme accompagnateur.



Le directeur de l'école refuse cependant la demande de Marc d'amener son petit ami. Il estime que l'interaction entre partenaires romantiques lors d'un bal de fin d'études est une forme d'activité sexuelle et que, si la permission est accordée à Marc d'assister au bal avec son petit ami en tant que couple de même sexe, cela serait considéré comme une approbation et une tolérance d'un comportement contraire aux enseignements de l'Église catholique. L'école a une politique selon laquelle le personnel enseignant doit appliquer ces enseignements catholiques et donc refuser à tous les élèves la possibilité d'amener une personne de même sexe au bal.

À la suite du refus de la commission scolaire de renverser la décision du directeur, Marc et son père déposent une demande à la cour pour demander la modification de la décision car ils la jugent discriminatoire, fondée sur son orientation sexuelle.

La décision

Une commission scolaire publique et ses écoles doivent respecter les Chartes, même si la politique de l'école catholique interdisait à tous les élèves (pas seulement à Marc) d'amener une personne du même sexe au bal de fin d'études. Les Chartes ont pour objectif, entre autres, de valoriser la dignité humaine dans une société libre où la différence est respectée et l'égalité est valorisée.

Si les individus au Canada étaient autorisés à simplement affirmer que leurs croyances religieuses les obligent à discriminer les personnes homosexuelles, sans examen objectif, il n'y aurait aucune protection contre la discrimination pour la communauté LGBTQ+ au Canada. Tous ceux et celles qui souhaiteraient discriminer cette communauté pourraient utiliser leurs croyances religieuses comme défense.

4. Résumé de la décision : *Hall (Litigation guardian of) v. Powers*, 59 OR (3d) 423.



La cour a donc conclu que le directeur a pris une décision discriminatoire envers Marc. La décision du directeur est annulée et Marc peut amener son petit ami au bal de fin d'études secondaires.

L'école pourrait plutôt appliquer une règle concernant les comportements inappropriés de manière équitable à tous les élèves, sans distinction de leur orientation sexuelle.

Identification et questions de réflexion

1) Est-ce qu'il s'agit de discrimination directe ou indirecte ? Quel est le motif interdit de discrimination en question dans cette situation ?

Il s'agit de discrimination directe puisque la décision vise délibérément à retirer des droits à un certain type de personnes, soit les personnes de la communauté LGBTQ+. La politique de l'école catholique interdit à tous les élèves d'amener une personne du même sexe au bal de fin d'études, ce qui exclut les couples de même sexe d'un moment important de la vie scolaire. Cela constitue une restriction de l'accès à un service fondamental, soit l'école. Marc mentionne qu'il est victime de discrimination directe en raison de son orientation sexuelle. Le refus du directeur est basé sur l'homosexualité de Marc et le fait qu'il souhaite amener son petit ami au bal de fin d'études secondaires.

2) Selon toi, est-ce qu'il a d'autres mesures que l'école aurait pu prendre pour éviter des comportements inappropriés entre les élèves sans discriminer Marc ?

Éléments de réponses possibles

- *Accepter seulement les élèves qui sont finissantes et finissants de l'école d'assister au bal.*
- *Informer les élèves à l'avance des comportements acceptables et inacceptables attendus au bal de fin d'études.*

3) À ton avis, est-ce qu'il y a des situations où des écoles pourraient mettre en place une distinction, exclusion ou préférence fondée sur une caractéristique personnelle sans que ce soit un cas de discrimination interdit ? Peux-tu donner un exemple ?

Une distinction, exclusion ou préférence peut parfois être considérée comme non discriminatoire lorsqu'elle peut être justifiée par le caractère charitable, philanthropique, religieux, politique ou éducatif d'une organisation à but non lucratif ou d'une institution dédiée exclusivement au bien-être d'un groupe ethnique.

En effet, selon la Cour suprême du Canada, cette exception existe pour promouvoir le droit de s'associer librement pour exprimer des opinions particulières ou pour exercer des activités particulières. En conséquence, seules les écoles privées ayant une vocation particulière à l'endroit d'un groupe identifiable de personnes qui se caractérisent par la religion, l'origine ethnique, la langue ou un autre motif de discrimination interdit peuvent bénéficier de cette règle exceptionnelle.

Les situations suivantes de distinction, d'exclusion ou de préférence pourraient être justifiées :

- École de sport dont l'objet principal est la formation d'athlètes de haut niveau qui offre un programme sport-étude. Une exclusion selon le handicap pourrait être plaidée (voir la question 2 dans l'affaire Collège Notre-Dame).*
- Écoles unisexes pour filles/garçons, pour contrer les problématiques genrées comme le rythme de maturation du cerveau et les différences dans les structures cérébrales et leur fonctionnement.*
- Écoles anglaises qui n'acceptent que des élèves d'expression anglaise.*

Ces exemples sont des pistes de réflexion et ne reflètent pas nécessairement l'état du droit.

L'affaire de l'école secondaire L'Escale⁵

Les faits

En 2012-2013, le conseil d'établissement de l'École secondaire de l'Escale décide d'imposer un « demi-uniforme » scolaire aux élèves qui fréquentent l'école. Les élèves doivent donc porter un polo aux couleurs de l'école avec un logo spécialement brodé.



Des parents communiquent avec la commission scolaire et l'école pour demander le retrait de cette nouvelle règle d'école. Selon certains parents, les élèves seraient privés du « droit à l'éducation, du droit à la gratuité scolaire, du droit à l'égalité et du droit de choisir l'école de leur choix » à cause de cette décision. Ils croient que le port du « demi-uniforme » serait discriminatoire sur la base de la condition sociale et que la décision du conseil d'établissement d'imposer le polo serait illégale. La commission scolaire refuse de s'en mêler et l'école refuse de revenir sur sa décision. La règle se retrouve donc dans le nouveau code de vie transmis aux parents lors de la rentrée scolaire. Dans une communication de l'école, elle indique cependant que des mesures seront mises en place pour les familles démunies.

Au cours des deux premières semaines suivant la rentrée scolaire, une trentaine d'élèves ne se présentent pas à l'école avec le polo réglementaire « pour de multiples raisons ». Un polo est alors prêté à une vingtaine d'élèves qui acceptent de le porter mais les élèves qui refusent ne sont pas admises ou admis en classe. Des parents et élèves décident donc d'amener la cause devant la cour.

La décision

Les parents soumettent que leur région est un milieu socio-économique défavorisé et cela n'a pas été contesté. Afin de respecter le droit à l'instruction publique en pleine égalité de tous les élèves, la commission scolaire et l'école ont l'obligation d'accommodements raisonnables. La cour a cependant déterminé que le prêt de polo pourrait être considéré discriminatoire et nuisible aux élèves dans 2 cas : si la taille du polo est inadéquate pour une ou un élève et si une situation particulière d'une ou d'un élève n'a pas été considérée attentivement et avec bienveillance.

5. Résumé de la décision : *Guay c. École secondaire de l'Escale d'Asbestos*, 2012 QCCS 4530.



La cour est d'accord avec l'école que le port du polo faciliterait notamment l'application de la discipline, l'intégration de tous sans égard aux vêtements, la lutte contre l'intimidation et le rejet des élèves qui ne peuvent suivre les tendances de la mode. Cependant, cet objectif n'est pas atteint dans les deux situations décrites plus haut. Il y a discrimination et violation du droit à l'égalité et il y a un préjudice irréparable puisque les élèves ne peuvent pas suivre leurs cours en classe à moins d'accepter de porter un polo à taille inadéquate ou qui n'est pas adapté à leur situation particulière. Le tribunal ordonne donc à l'école d'adapter les mesures d'accommodement à leur politique du port du « demi-uniforme » selon la taille de l'élève et la situation particulière de chacune et chacun.

Identification et questions de réflexion

1) Est-ce qu'il s'agit de discrimination directe ou indirecte ? Quel est le motif interdit de discrimination en question dans cette situation ?

Il s'agit de discrimination indirecte puisque la règle est d'apparence neutre. L'école souhaite imposer le port du demi-uniforme à tous les élèves. L'accommodement proposé par l'école, soit le prêt d'un polo, pourrait également être discriminatoire de manière indirecte, selon la situation spécifique de chaque élève.

Les parents soulèvent que la règle du port d'un demi-uniforme est discriminatoire, basée sur la condition sociale. Les parents soumettent que leur région est un milieu socio-économique défavorisé et cela n'est pas contesté par l'école. Les élèves ne peuvent pas suivre leurs cours en classe à moins de porter le demi-uniforme. La règle d'apparence neutre empêche les élèves plus démunis d'avoir accès aux mêmes services que les autres. La mesure d'accommodement proposée par l'école pourrait être discriminatoire. Par exemple, la discrimination pourrait être basée sur le motif du handicap dans le cas d'une ou d'un élève avec une malformation de l'avant-bras. Un polo à manche longue qui n'est pas adapté à la situation particulière de l'élève pourrait nuire à son droit à l'égalité.

2) À ton avis, est-ce que le port du « demi-uniforme » à l'école va éliminer l'intimidation et le rejet de certaines ou certains élèves ?

Éléments de réponses possibles

***Oui :** Tout le monde portera le même chandail, ce qui est remarqué plus facilement. Cela pourrait créer un esprit d'unité entre les élèves qui pourraient plus avoir envie de se respecter.*

***Ça dépend :** Cela pourrait aider puisque tout le monde porterait le même chandail mais les pantalons, les chaussures et d'autres éléments comme les sacs à dos seront quand même différents.*



Non : Il a plusieurs facteurs autres que les vêtements portés qui peuvent amener l'intimidation ou le rejet de certains élèves : la personnalité, la propreté de la personne, la réussite scolaire, les intérêts/les passions, l'apparence physique, etc. Les personnes qui intimident vont toujours trouver une excuse pour le faire.

Même avec le port d'un uniforme, il peut y avoir différentes façons de le porter qui vont être plus ou moins à la mode. Exemples : nombre de boutons attachés au polo, rentré dans le pantalon ou pas, etc.

3) De façon générale, es-tu pour ou contre le port d'un uniforme à l'école ? Explique pourquoi.

Pour :

- Moins compliqué pour s'habiller le matin.
- Réduit l'écart social, tout le monde est égal.
- Crée un sentiment d'appartenance à l'école.
- Augmente le niveau de sécurité : il est plus facile de repérer un intrus dans l'école quand les élèves sont tous habillés et habillées de la même façon, il est également plus facile de repérer les élèves lors de sorties scolaires.
- Réduit l'intimidation dû aux différences de style vestimentaire.
- Diminue la quantité de vêtements à acheter à chaque saison.

Contre :

- Nuit à la liberté d'expression : plusieurs adolescentes et adolescents s'expriment et s'affirment avec leurs vêtements.
- Coût : Un uniforme peut coûter cher et il en faut plus qu'un. Il faut aussi s'acheter d'autres vêtements pour la vie de tous les jours.
- Ne fait que cacher les inégalités sociales : Les élèves auront tout de même à porter des vêtements d'extérieur ou à utiliser un sac à dos avec lesquels les différences sociales pourront être vues. Les inégalités sociales peuvent également se voir par d'autres signes que les vêtements.

Activité 5 : Études de cas

Diapositives #39 à 43

Cahier de l'élève, p. 25 à 30

- 1 Placer les élèves en équipe de votre choix. Leur demander de présenter brièvement la situation dans leurs propres mots en identifiant adéquatement au moins deux problématiques.
- 2 Demander aux élèves de remplir la **Grille d'analyse juridique** afin de les aider à déterminer s'ils sont en présence d'une situation de discrimination qui pourrait être corrigée par un accommodement raisonnable.

Note : il est possible que les élèves disent vouloir refuser un accommodement sous prétexte qu'ils craignent des demandes futures (ex. ouvrir la porte à tel type de demande). Ce genre d'argument n'est pas accepté.

Tous les cas et leurs analyses juridiques sont présents aux prochaines pages de ce guide.

Les corrigés indiquent plusieurs réponses possibles qui peuvent faire l'objet de débat en classe.



Joël

Joël est âgé de 14 ans. Il a récemment été victime d'un grave accident de voiture. Il est maintenant paraplégique, c'est-à-dire que ses deux jambes sont paralysées. Il se déplace uniquement en fauteuil roulant.

Après une longue convalescence, Joël prépare son retour à l'école secondaire publique de son quartier. Il est très impatient de retrouver ses amis et de terminer sa 3^e année du secondaire ! Toutefois, il remarque qu'il ne peut pas accéder à l'école par ses propres moyens. La seule façon d'y accéder, c'est de gravir de nombreuses marches.

Accommodement demandé

Joël demande qu'une rampe d'accès soit installée à l'entrée de l'école.

Suggestions de réponse : Joël

Grille d'analyse juridique	Oui	Non
1. La personne qui fait la demande d'accommodement fait-elle l'objet de discrimination ?		
a. La règle ou la pratique en cause a-t-elle pour effet d'empêcher la personne de bénéficier des mêmes droits ou d'avoir accès aux mêmes services que les autres ? <i>Oui: il n'y a pas d'autre façon d'accéder à l'école.</i>	X	
b. Si oui, la personne est-elle désavantagée sur la base de l'une des caractéristiques personnelles prévues dans les chartes ? (Regarde le tableau récapitulatif sur les motifs de discrimination interdits.) <i>Oui: handicap.</i>	X	
2. L'accommodement demandé est-il raisonnable ?		
a. L'accommodement respecte-t-il les droits des autres (droit à la sécurité, à la liberté, etc.) ? <i>Oui: l'ajout d'une rampe ne restreint pas l'accès des autres élèves.</i>	X	

Grille d'analyse juridique (suite)	Oui	Non
2. L'accommodement demandé est-il raisonnable ? (suite)		
<p>b. L'accommodement respecte-t-il les capacités financières et matérielles de l'institution qui est appelée à accommoder ?</p> <p><i>Oui : l'école dispose sûrement d'un fonds de rénovation, et l'investissement serait rentable.</i></p> <p><i>Non : il n'est pas possible de débloquer un budget ou de financer un nouveau système d'escaliers, du moins pas à court terme.</i></p>	X	X
<p>c. L'accommodement préserve-t-il le bon fonctionnement de l'institution ?</p> <p><i>Oui : ce ne sont que de simples rénovations qui peuvent arriver n'importe quand.</i></p> <p><i>Non : les escaliers sont le seul moyen d'accéder à l'école. Si on les rénove, on risque de perturber les arrivées.</i></p>	X	X

Sarah

La cafétéria de l'école décide de mettre un seul plat au menu les mercredis de décembre : du ragoût de pattes de cochon. Parmi les élèves, plusieurs ne mangent pas de porc. C'est le cas de Sarah, qui est musulmane. Elle ne peut donc pas utiliser le service de la cafétéria les mercredis de décembre.

Accommodement demandé

Sarah demande qu'un deuxième plat soit offert à la cafétéria les mercredis de décembre.

Suggestions de réponse : Sarah

Grille d'analyse juridique	Oui	Non
1. La personne qui fait la demande d'accommodement fait-elle l'objet de discrimination ?		
a. La règle ou la pratique en cause a-t-elle pour effet d'empêcher la personne de bénéficier des mêmes droits ou d'avoir accès aux mêmes services que les autres ? <i>Oui : les mercredis de décembre, Sarah ne peut pas profiter de la cafétéria comme les autres.</i> <i>Non : tous les élèves ont des journées où elles ou ils n'utilisent pas le service de la cafétéria, peu importe leurs motifs (régimes alimentaires particuliers, allergies, préférences, ...)</i>	X	X
b. Si oui, la personne est-elle désavantagée sur la base de l'une des caractéristiques personnelles prévues dans les Chartes ? (Regarde le tableau récapitulatif sur les motifs de discrimination interdits.) <i>Oui : la discrimination est due à la religion musulmane.</i>	X	

Grille d'analyse juridique (suite)	Oui	Non
2. L'accommodement demandé est-il raisonnable ?		
<p>a. L'accommodement respecte-t-il les droits des autres (droit à la sécurité, à la liberté, etc.) ?</p> <p><i>Oui : tous les élèves pourront bénéficier d'un choix de plat additionnel les mercredis. On n'enlève de droits à personne.</i></p>	X	
<p>b. L'accommodement respecte-t-il les capacités financières et matérielles de l'institution qui est appelée à accommoder ?</p> <p><i>Oui : il arrive fréquemment que les écoles prévoient plusieurs plats une même journée.</i></p> <p><i>Non : l'école n'a pas prévu de fonds pour des plats supplémentaires, surtout si elle est la seule à en manger...</i></p>	X	X
<p>c. L'accommodement préserve-t-il le bon fonctionnement de l'institution ?</p> <p><i>Oui : l'école ne sera pas affectée par un plat supplémentaire.</i></p> <p><i>Non : l'école n'est pas organisée pour prévoir un nouveau plat, surtout pour une mesure aussi temporaire.</i></p>	X	X

Note : le facteur « temps » n'a pas beaucoup d'influence, car même une discrimination temporaire est inacceptable. En revanche, cela peut être un élément important pour évaluer la contrainte qu'imposerait l'accommodement. En pratique, il est à douter que beaucoup de parents se rendraient en cour pour une mesure qui durerait moins de 3 jours par année.

Jessie

Jessie est diabétique et à cause de sa maladie (considérée comme un handicap), elle doit toujours garder des seringues à insuline dans son casier. Sa vie en dépend !

Jessie a récemment reçu un avertissement de la part d'une surveillante de l'école. À la vue des seringues, cette dernière lui a rappelé qu'un règlement du code de vie interdit les seringues à l'école.

Accommodement demandé

Jessie demande une permission pour qu'elle puisse garder des seringues à insuline dans son casier.

Suggestions de réponse : Jessie

Grille d'analyse juridique	Oui	Non
1. La personne qui fait la demande d'accommodement fait-elle l'objet de discrimination ?		
a. La règle ou la pratique en cause a-t-elle pour effet d'empêcher la personne de bénéficier des mêmes droits ou d'avoir accès aux mêmes services que les autres ? <u>Oui : Jessie doit absolument avoir ses seringues pour aller à l'école en sécurité.</u>	X	
b. Si oui, la personne est-elle désavantagée sur la base de l'une des caractéristiques personnelles prévues dans les chartes ? (Regarde le tableau récapitulatif sur les motifs de discrimination interdits.) <u>Oui : l'utilisation d'un moyen (seringues) pour palier un handicap (diabète).</u>	X	

Grille d'analyse juridique (suite)	Oui	Non
2. L'accommodement demandé est-il raisonnable ?		
<p>a. L'accommodement respecte-t-il les droits des autres (droit à la sécurité, à la liberté, etc.) ?</p> <p><i>Oui : les seringues ne vont servir qu'à soigner Jessie, ce qui n'affectera pas les autres élèves.</i></p> <p><i>Non : une seringue mal entretenue peut s'avérer catastrophique pour les élèves, s'ils y touchent.</i></p>	X	X
<p>b. L'accommodement respecte-t-il les capacités financières et matérielles de l'institution qui est appelée à accommoder ?</p> <p><i>Oui : les seringues seront gardées dans le casier actuel de Jessie. Jessie amène ses propres seringues. L'école n'a pas à fournir quoi que ce soit de plus en termes de matériel.</i></p>	X	
<p>c. L'accommodement préserve-t-il le bon fonctionnement de l'institution ?</p> <p><i>Oui : l'organisation de l'école ne sera pas affectée. Il faudra tout au plus expliquer la situation ou faire appel à l'infirmière ou l'infirmier pour aider Sarah, sans plus.</i></p> <p><i>Non : il y aura un immense travail de surveillance des seringues et des injections qui devra être fait.</i></p>	X	X

Sasha

Sasha, âgé de 13 ans, a toujours vécu en Russie. Sa situation a toutefois changé lorsque son père a été transféré au Québec en juin dernier dans le cadre de son travail. Toute la famille de Sasha a alors déménagé au Québec. Ce fut tout un choc, d'autant plus que Sasha ne parlait pas un mot de français!

Sasha est inscrit dans un programme de francisation à l'école secondaire publique de son quartier : il apprend à lire, à communiquer et à écrire dans une classe particulière de français (destinée uniquement aux non-francophones), en plus d'avoir été immédiatement intégré dans les classes ordinaires de mathématiques, d'éducation physique et d'arts plastiques en 1^{re} secondaire.

L'examen de mathématiques approche! Sasha est très stressé. Il maîtrise très peu le français et craint de ne pas avoir le temps de répondre à toutes les questions en une heure!

Accommodement demandé

Sasha demande une prolongation d'une demi-heure pour passer l'examen.

Suggestions de réponse : Sasha

Grille d'analyse juridique	Oui	Non
1. La personne qui fait la demande d'accommodement fait-elle l'objet de discrimination ?		
a. La règle ou la pratique en cause a-t-elle pour effet d'empêcher la personne de bénéficier des mêmes droits ou d'avoir accès aux mêmes services que les autres ? <i>Oui : la maîtrise limitée du français de Sasha ne lui permettra pas de comprendre son examen comme les autres.</i> <i>Non : les examens de mathématiques ne comportent pas de mots difficiles, d'autant plus qu'il a suivi ses cours de maths en français.</i> <i>Sans parler des devoirs qu'il a faits...</i>	X	X
b. Si oui, la personne est-elle désavantagée sur la base de l'une des caractéristiques personnelles prévues dans les Chartes ? (Regarde le tableau récapitulatif sur les motifs de discrimination interdits.) <i>Oui : langue.</i>	X	

Grille d'analyse juridique (suite)	Oui	Non
2. L'accommodement demandé est-il raisonnable ?		
<p>a. L'accommodement respecte-t-il les droits des autres (droit à la sécurité, à la liberté, etc.) ?</p> <p><i>Oui : personne ne sera affecté si Sasha a droit à plus de temps pour réussir son examen.</i></p> <p><i>Non : les autres élèves seront désavantagées et désavantagés si Sasha a droit à plus de temps alors que cela n'est pas nécessaire.</i></p>	X	X
<p>b. L'accommodement respecte-t-il les capacités financières et matérielles de l'institution qui est appelée à accommoder ?</p> <p><i>Oui : puisque les examens se passent pendant les heures de classe et dans les salles de l'école, aucun frais ou matériel additionnel n'est nécessaire.</i></p>	X	
<p>c. L'accommodement préserve-t-il le bon fonctionnement de l'institution ?</p> <p><i>Oui : l'organisation de l'école ne sera pas affectée. Une personne surveillant ou enseignant devra simplement surveiller Sasha pendant une demi-heure de plus.</i></p>	X	

Note : il est important de souligner qu'il faudrait évaluer les capacités linguistiques de Sasha.

Samia

Samia, une élève de 4^e secondaire, pratique la religion musulmane. Selon cette religion, Samia croit sincèrement qu'elle doit porter un hidjab islamique (un foulard qui couvre ses cheveux) chaque fois qu'elle sort de chez elle.

Samia vient d'être expulsée de l'école après avoir refusé d'enlever son voile. Le directeur explique sa décision par l'ajout d'un nouveau code vestimentaire intégré dans le code de vie de l'école et qui interdit de porter à l'école tout accessoire qui couvre la tête.

Accommodement demandé

Samia demande une exception au code vestimentaire pour qu'elle puisse porter son hidjab à l'école.

Suggestions de réponse : Samia

Grille d'analyse juridique	Oui	Non
1. La personne qui fait la demande d'accommodement fait-elle l'objet de discrimination ?		
a. La règle ou la pratique en cause a-t-elle pour effet d'empêcher la personne de bénéficier des mêmes droits ou d'avoir accès aux mêmes services que les autres ? <i>Oui : le droit d'aller à l'école.</i>	X	
b. Si oui, la personne est-elle désavantagée sur la base de l'une des caractéristiques personnelles prévues dans les Chartes ? (Regarde le tableau récapitulatif sur les motifs de discrimination interdits.) <i>Oui : croyances religieuses.</i>	X	

Grille d'analyse juridique (suite)	Oui	Non
2. L'accommodement demandé est-il raisonnable ?		
a. L'accommodement respecte-t-il les droits des autres (droit à la sécurité, à la liberté, etc.)? <i>Oui: le fait d'octroyer une exception à Samia n'affecte pas les droits des autres élèves, qui peuvent toujours aller à l'école en portant des vêtements qui respectent le nouveau code vestimentaire.</i>	X	
b. L'accommodement respecte-t-il les capacités financières et matérielles de l'institution qui est appelée à accommoder ? <i>Oui: l'école n'a pas à fournir quoi que ce soit. C'est Samia porte son propre hidjab.</i>	X	
c. L'accommodement préserve-t-il le bon fonctionnement de l'institution ? <i>Oui: le port du hidjab n'affecte pas l'organisation de l'école.</i>	X	

Martin

Martin souffre d'une déficience intellectuelle légère : il présente de légères difficultés d'apprentissage et d'adaptation. Malgré tout, en bénéficiant d'un encadrement particulier, il a été en mesure de suivre le programme scolaire du primaire.

Martin, aujourd'hui âgé de 11 ans, envoie une demande d'admission à l'école secondaire de son quartier. Toutefois, sans même que ses capacités soient évaluées, il reçoit une lettre de la direction mentionnant que l'école est incapable de l'accueillir dans son programme.

Accommodement demandé

Martin et ses parents contestent le refus de la direction. Ils demandent l'intégration de Martin dans une classe ordinaire avec des services éducatifs particuliers (psychologue, etc.) pour favoriser sa réussite scolaire.

Suggestion de réponse : Martin

Grille d'analyse juridique	Oui	Non
1. La personne qui fait la demande d'accommodement fait-elle l'objet de discrimination ?		
a. La règle ou la pratique en cause a-t-elle pour effet d'empêcher la personne de bénéficier des mêmes droits ou d'avoir accès aux mêmes services que les autres ? <i>Oui : le droit d'aller à l'école.</i>	X	
b. Si oui, la personne est-elle désavantagée sur la base de l'une des caractéristiques personnelles prévues dans les Chartes ? (Regarde le tableau récapitulatif sur les motifs de discrimination interdits.) <i>Oui : handicap.</i>	X	

Grille d'analyse juridique	Oui	Non
2. L'accommodement demandé est-il raisonnable ?		
a. L'accommodement respecte-t-il les droits des autres (droit à la sécurité, à la liberté, etc.) ? <i>Oui : Martin a prouvé que par le passé, il est capable de suivre des cours ordinaires sans problème.</i> <i>Non : une ou un élève handicapé risque de ralentir la classe ou de distraire les autres pendant les cours.</i>	X	X
b. L'accommodement respecte-t-il les capacités financières et matérielles de l'institution qui est appelée à accommoder <i>Oui : l'école dispose de psychologues pour aider les élèves en difficulté, forcément.</i> <i>Non : où trouver les fonds pour encadrer une ou un élève dans la mesure de ses besoins ? Que faudra-t-il faire lorsque ses besoins grandiront ? Les services de l'école ne sont pas adaptés.</i>	X	X
c. L'accommodement préserve-t-il le bon fonctionnement de l'institution ? <i>Oui : il suffit de fournir quelques services à Martin pour lui permettre d'apprendre. La gestion de l'école ne sera pas affectée.</i> <i>Non : l'école ne peut pas revoir son mode de gestion des problèmes étudiants pour un seul élève. De plus, l'apprentissage des élèves risque d'être affecté.</i>	X	X

Note : il est important que les élèves soulignent que les aptitudes de Martin n'ont pas été évaluées. On ignore ainsi ses forces et ses faiblesses. Ceci peut toutefois servir d'argument pour les deux points de vue.

En effet, Martin a été capable de suivre ses cours au primaire, mais il a eu besoin d'un encadrement particulier. Sa capacité de s'adapter au niveau secondaire doit-elle alors être mise en doute ? D'un autre côté, s'il a été capable de suivre ses cours au primaire avec un minimum d'aide, pourquoi ne pourrait-il pas s'adapter au secondaire ?

Lily

Lily est une jeune fille transgenre qui vient d'être admise à l'école secondaire de son quartier. C'est une jeune fille brillante qui a hâte de commencer cette nouvelle étape dans sa vie. Elle a un suivi psychologique depuis plusieurs années en raison de son changement de genre mais aucun changement physique n'est fait pour l'instant.

Elle est cependant inquiète de devoir se changer pour les cours d'éducation physique.

Accommodement demandé

Lily et ses parents demandent qu'un vestiaire particulier soit fourni à Lily afin qu'elle puisse se changer en toute intimité.

Suggestions de réponse : Lily

Grille d'analyse juridique	Oui	Non
1. La personne qui fait la demande d'accommodement fait-elle l'objet de discrimination ?		
a. La règle ou la pratique en cause a-t-elle pour effet d'empêcher la personne de bénéficier des mêmes droits ou d'avoir accès aux mêmes services que les autres ? <u><i>Oui : le droit à la dignité et au respect de la vie privée, ou encore le droit d'accès à un vestiaire en fonction de l'identité sexuelle vécue.</i></u>	X	
b. Si oui, la personne est-elle désavantagée sur la base de l'une des caractéristiques personnelles prévues dans les chartes ? (Regarde le tableau récapitulatif sur les motifs de discrimination interdits.) <u><i>Oui : sexe/genre</i></u>	X	

Grille d'analyse juridique	Oui	Non
2. L'accommodement respecte-t-il les droits des autres (droit à la sécurité, à la liberté, etc.) ?		
a. L'accommodement respecte-t-il les droits des autres (droit à la sécurité, à la liberté, etc.) ? <i>Oui : les autres élèves peuvent continuer à se changer dans les vestiaires existants. Leurs droits à la dignité et au respect de leur vie privée ne sont pas affectés.</i>	X	
b. L'accommodement respecte-t-il les capacités financières et matérielles de l'institution qui est appelée à accommoder ? <i>Oui : un vestiaire privé ou en retrait peut facilement être trouvé pour Lily. Exemple : un local libre ou une toilette individuelle déjà existante.</i>	X	
2. L'accommodement respecte-t-il les droits des autres (droit à la sécurité, à la liberté, etc.) ? (suite)		
c. L'accommodement préserve-t-il le bon fonctionnement de l'institution ? <i>Oui : l'organisation de l'école ne sera pas affectée. Des vestiaires privés peuvent être attribués pour différentes raisons.</i>	X	

Charles

Charles est un adolescent originaire d'Haïti qui vient d'arriver au Québec. Ses parents se présentent à l'école secondaire de son quartier pour l'inscrire avec tous leurs documents en main (documents en français). Charles souhaite s'inscrire dans un programme de musique. Le programme n'est pas contingenté mais il faut avoir de bonnes notes pour y accéder. Ce n'est pas un problème car Charles a toujours été très bon à l'école.

Les parents de Charles remettent donc tous les documents à la secrétaire de l'école. Ils lui demandent si elle a tout ce qu'il lui faut pour compléter son dossier et elle leur répond qu'elle communiquera avec eux si jamais il y avait des documents manquants.

Un mois plus tard, Charles et ses parents reçoivent une lettre indiquant qu'il a été refusé dans le programme de musique. Ses résultats scolaires ne pouvaient pas être pris en compte puisqu'ils ne venaient pas du Québec.

Accommodement demandé

Charles et ses parents contestent le refus de l'école. Ils demandent que les relevés de notes qui viennent d'Haïti soient acceptés en lieu et place des relevés de notes québécois demandés. Les parents de Charles jugent que les documents haïtiens sont tout aussi valables que des relevés de notes du Québec.

Suggestions de réponse : Charles

Grille d'analyse juridique	Oui	Non
1. La personne qui fait la demande d'accommodement fait-elle l'objet de discrimination ?		
a. La règle ou la pratique en cause a-t-elle pour effet d'empêcher la personne de bénéficier des mêmes droits ou d'avoir accès aux mêmes services que les autres ? <i>Oui : le dossier de Charles est peut-être plus complexe à traiter en raison des documents qui viennent de l'étranger mais il a autant le droit que les élèves québécois d'accéder au programme de musique.</i>	X	

Grille d'analyse juridique (suite)	Oui	Oui
<p>b. Si oui, la personne est-elle désavantagée sur la base de l'une des caractéristiques personnelles prévues dans les chartes? (Regarde le tableau récapitulatif sur les motifs de discrimination interdits.)</p> <p><i>Oui: origine nationale</i></p>	X	
2. L'accommodement demandé est-il raisonnable?		
<p>a. L'accommodement respecte-t-il les droits des autres (droit à la sécurité, à la liberté, etc.)?</p> <p><i>Oui: l'école continuera d'accepter les autres élèves sur la base de leurs relevés de notes.</i></p>	X	
<p>b. L'accommodement respecte-t-il les capacités financières et matérielles de l'institution qui est appelée à accommoder?</p> <p><i>Oui: il n'y a pas vraiment de frais supplémentaires associé à cet accommodement, sinon de prendre le temps d'évaluer complètement le dossier.</i></p>	X	
<p>c. L'accommodement préserve-t-il le bon fonctionnement de l'institution?</p> <p><i>Oui: il amène l'école à clarifier le processus de sélection et de faire preuve de plus de rigueur pour le respect des critères de sélection.</i></p>	X	

Intégration

Retour sur l'étude de cas

Cahier de l'élève, p. 31

Voici deux activités qui permettent de régler les derniers détails du dossier des élèves avant la séance de médiation. Ces activités peuvent aussi servir d'évaluation.

1. Présentation en classe des dossiers analysés

Demandez aux élèves de compléter la fiche Présentation et résumé du cas de [nom du personnage] : enjeux et effets sur le vivre ensemble. Allouez ensuite du temps à chaque équipe pour présenter le cas et les enjeux de la situation en classe.

Pour se préparer les élèves pourront utiliser leurs notes et la grille d'analyse juridique complétée.

L'activité peut être tenue sous forme de table ronde, chaque équipe étant experte dans un cas précis de discrimination.

Présentation et résumé du cas de _____ : enjeux et effets sur le vivre ensemble

Cahier de l'élève, p. 32

Répondez aux questions suivantes pour vous préparer à présenter le cas qui vous est assigné. Vous devez :

- 1 résumer la situation,
- 2 expliquer les points de vue pour chaque partie,
- 3 identifier les effets sur le vivre ensemble selon les conclusions possibles lors de la médiation.

1) Résumez la situation en quelques phrases.

2) Identifiez 2 individus ou groupes impliqués dans ce cas. Chacun présente le point de vue d'une des parties.

Individu ou groupe impliqué: _____

Point de vue n°1

Individu ou groupe impliqué: _____

Point de vue n°2



2) Imaginez l'issue de la séance de médiation. La demande d'accommodement est soit adoptée, soit refusée. Identifiez clairement les effets possibles de chaque conclusion sur la collectivité et le vivre ensemble.

Demande d'accommodement acceptée	
Effet(s) positif(s): <hr/> <hr/>	Effet(s) négatifs(s): <hr/> <hr/>
Demande d'accommodement refusée	
Effet(s) positif(s): <hr/> <hr/>	Effet(s) négatifs(s): <hr/> <hr/>

Grille de correction

Groupe : _____ Date : _____

Noms des membres de l'équipe : _____

Critères d'évaluation par étape	Évaluation
<p>Consignes</p> <p>Cochez les éléments observables évalués</p> <p>Les précisions apportées correspondant à une réalisation assurée de la tâche ou cote B</p>	
<p>Analyse de la situation</p>	
<p>Les élèves expliquent les enjeux de la situation.</p>	
<p>Étape 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les élèves présentent les éléments essentiels à la compréhension de la situation (qui, quoi, quand, où, comment) de manière juste et précise. • Les élèves présentent de manière cohérente les enjeux de la situation. 	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
<p>Les élèves comparent les points de vue.</p>	
<p>Étape 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les élèves distinguent des points de vue différents pertinents liés à la situation étudiée. • Les élèves identifient les sources de tensions sous-jacentes à la demande d'accommodement. • La grille d'analyse de la situation juridique est bien complétée, c'est-à-dire que les points de vue et les enjeux liés aux parties sont précisés et mis en parallèle. 	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>

Pratique appropriée du dialogue

Les élèves **interrogent** les points de vue.

Étape 2

- Les élèves **déterminent clairement** et avec justesse **un effet positif** et **un effet négatif** résultant de l'adoption des points de vue.
- Les effets présentés (à court ou à long terme) **tiennent compte** du mieux-être de chaque individu et de la collectivité.

Commentaires :



2. Réflexion personnelle sur les accommodements raisonnables

Amener les élèves à réfléchir à différentes questions sur les pratiques d'accommodements raisonnables dans notre société. L'activité peut être faite individuellement, en équipe ou en grand groupe.

Questions de réflexion

- 1) Ta perception en ce qui concerne les accommodements raisonnables a-t-elle changé aux termes de cette activité ? Explique ta réponse.
- 2) Penses-tu que les accommodements raisonnables sont nécessaires à la vie en société ? Pourquoi ?
- 3) Les médias présentent parfois des situations d'accommodements raisonnables liés à un contexte religieux. Crois-tu que ces nouvelles conduisent davantage à la tolérance ou plutôt à l'intolérance envers les différentes religions présentes dans notre société ? Explique ta réponse.
- 4) Une demande d'accommodement est uniquement accordée s'il n'en résulte pas de contraintes excessives (caractère raisonnable). Ces limites sont-elles suffisantes, insuffisantes ou exagérées ? Devrait-il exister d'autres conditions ? À partir de quel moment une demande d'accommodement devient-elle « déraisonnable » ? Explique ta réponse.

Pour aller plus loin...

La discrimination dans la société du Québec et du Canada au 20e siècle.

Cours Histoire du Québec et du Canada, secondaire 4

Afin d'amener les élèves à mieux comprendre l'utilité des Chartes tout en les travaillant dans d'autres contextes et d'autres matières, nous vous proposons un petit projet interdisciplinaire entre les cours de Culture et citoyenneté québécoise et d'Histoire du Québec et du Canada. Ce projet interdisciplinaire dialogue directement avec le contenu « Les choix de société dans le Québec contemporain ».

La société change au fil des années et le droit évolue avec ce changement. Il est possible que certains types de comportements fréquents dans le passé étaient déjà reconnus comme discriminatoires à l'époque. Il est également possible que certains types de comportements fréquents dans le passé étaient vus comme acceptables à cette époque mais qu'ils soient considérés comme discriminatoires aujourd'hui.

Cette activité vise à explorer cette potentielle différence entre les perceptions sociales sur la discrimination dans le passé et aujourd'hui pour amener les élèves à conceptualiser les changements sociaux et l'évolution des lois au Québec.

Objectif

- Observer un élément de l'histoire du Québec et du Canada qui pourrait être perçu comme discriminatoire aujourd'hui et l'analyser à l'aide des Chartes.

Description de l'activité

- La personne enseignant choisit un élément de l'histoire où il y a discrimination selon nos critères d'aujourd'hui et selon le sujet qu'il désire travailler. ⁶

L'élément choisi peut être :

- un thème (ex : la place des femmes dans la société au début du siècle),
- un évènement (ex : les autochtones et la conscription lors des grandes guerres),
- une photographie ou une peinture,
- un article de journal,
- etc.

⁶. Du matériel pédagogique peut être trouvé histoire.recitus.qc.ca.

- 1 Les élèves prennent connaissance de l'élément historique choisi par la personne enseignant et se l'approprient.
- 2 À l'aide des Chartes étudiées lors de cette situation d'apprentissage et d'évaluation, les élèves font l'analyse de l'élément historique choisi par la personne enseignant afin de déterminer s'il serait aujourd'hui considéré comme étant discriminatoire envers un certain groupe de personnes. Certains éléments doivent être pris en considération pendant cette analyse, dont :
 - Le contexte historique et social de la production de cet élément historique.
 - Les personnes ou organisations impliquées (ex : qui est la personne auteure de l'image, qui sont les personnes membres du groupe social impliqué, quel journal a publié l'article, etc.)
 - Quels sont les éléments discriminatoires dans la situation ou le document qui est l'objet de l'analyse ? Est-ce que ces éléments étaient déjà considérés discriminatoires dans le passé ?
- 3 Que ce soit le groupe de personnes discriminé ou des personnes spectatrices de la situation, la population finit bien souvent par réagir à ces injustices. Les élèves doivent alors découvrir comment la population a réagi face à la discrimination en question et quelles ont été les conséquences dans l'histoire. Est-ce que des changements ont été apportés ?
- 4 À partir de leur analyse, les élèves peuvent produire un texte, un article de journal, une affiche ou une présentation, au choix de la personne enseignant.

1. Brève description de l'élément historique à étudier

Présentez brièvement la situation dans vos propres mots.

- De quoi s'agit-il ?
- De qui s'agit-il ?
- En quelle année ?
- À quel endroit cela se passe-t-il ?

2. Analyse de la discrimination vécue

Pour guider leur analyse, les élèves peuvent répondre à plusieurs questions :

- Qui vit de la discrimination ?
- En quoi s'agit-il de discrimination ?
- En se basant sur les Chartes d'aujourd'hui, quels seraient les motifs de cette discrimination ?

3. Réaction de la population face à cette discrimination

Que ce soit le groupe de personnes discriminé, des spectatrices ou des spectateurs de la situation, la population finissait bien souvent par réagir à ces injustices.

- Comment la population a réagi ?
- Quelles ont été les conséquences dans l'histoire ?
- Est-ce que ça a mené à des événements importants ?
- Est-ce que des changements ont été apportés ?



Votre avis

Pour mieux vous soutenir et créer des outils adapté à vos besoins, nous voulons connaître votre expérience et votre avis.

Répondez à cette courte enquête en scannant le code QR ou en cliquant sur le lien.

Cela vous prendra moins de 5 min.

Merci de votre participation!



[Lien vers le sondage](#)

D'autres outils pour vous!

Vous avez aimé cette trousse? Voici la liste des ateliers et des trousse pédagogiques que nous vous offrons. Autant d'outils pour vous aider à enseigner les notions juridiques clés. Nous espérons que vous y trouverez votre bonheur!

Les trousse : des SAÉ clé en main!

Conçues pour aider l'enseignant à intégrer le droit en classe, les trousse pédagogiques ont été pensées par des pédagogues pour des pédagogues, en collaboration avec des juristes. Clé en main, elles peuvent être animées par l'enseignant ou l'enseignante et sont adaptées spécifiquement aux élèves du primaire ou du secondaire.

Faites votre sélection ci-dessous et téléchargez-les gratuitement.

Primaire

- [AS-TU L'ÂGE?](#)

Les élèves apprennent quelles sont leurs responsabilités et leurs libertés selon leur âge et la loi.

- [INTERNET ET LA LOI](#)

Présentation des comportements interdits en ligne et de pistes d'actions lorsqu'un enfant est victime de harcèlement.

- [LES RÈGLES ET MOI](#)

Présentation des comportements interdits en ligne et de pistes d'actions lorsqu'un enfant est victime de harcèlement.

- [MÉDIATION SIMULÉE](#)

Mise en place d'une séance de médiation. Les élèves doivent coopérer afin de trouver une solution satisfaisante pour les deux parties.

- [VIVRE EN NOUVELLE-FRANCE UNERÉALITÉ BIEN... DIFFÉRENTE!](#)

Cette activité permet aux élèves de saisir l'importance des changements dans notre société depuis l'époque de la Nouvelle-France.

CCQ : Ressources pédagogiques Vidéos : éducation juridique

- [FORMATION 101 : NOTIONS JURIDIQUES](#)

Suivez notre « formation juridique 101 », spécialement conçue pour vous! Cette formation aborde les notions juridiques pertinentes que l'on retrouve dans le cadre du nouveau cours Culture et citoyenneté québécoise.

- [ENSEIGNER LES NOTIONS JURIDIQUES DU PROGRAMME CCQ AU PRIMAIRE](#)

Vous trouverez ici des vidéos et des tutoriels pour vous accompagner lorsque vient le temps de parler de notions juridiques.

- [LE DROIT EN CLASSE : AGIR EN LIGNE](#)
- [LE DROIT EN CLASSE : PROCÈS SIMULÉ](#)
- [LE DROIT EN CLASSE : LE CONSENTEMENT SEXUEL](#)

Affiches à commander

Vous aurez un support de plus à afficher en classe! Vous pouvez les commander gratuitement en ligne en suivant ce lien : educaloi.qc.ca/commande-de-produits

- [LA CYBERINTIMIDATION... ÇA PEUT ÊTRE UN CRIME!](#)
- [TRAVAILLER, MAIS PAS À TOUT PRIX!](#)
- [CONSENTEMENT SEXUEL : AS-TU L'ÂGE?](#)



Pour en savoir plus

Pour en savoir plus, retrouvez toutes les informations sur nos ateliers et trousseaux scolaires sur notre site Internet educationjuridique.ca.

Pour aller plus loin, rejoignez la communauté Facebook éducation juridique au Québec pour échanger sur vos expériences en éducation juridique, partager vos ressources, vos bons coups et vos questionnements.

Pour nous faire part de vos suggestions ou pour toute information, communiquez avec nous : scolaire@educaloi.qc.ca

Discrimination à l'école ?

Guide pédagogique